



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4343

Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2018/2020 pour 3 quartiers prioritaires de Lyon du contrat de ville 2015/2020 (Vergoin et Gorge de Loup 9ème / Sœur Janin 5ème) à signer avec l'Etat, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4343 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE (GSUP) 2018/2020 POUR 3 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 (VERGOIN ET GORGE DE LOUP 9EME / SŒUR JANIN 5EME) A SIGNER AVEC L'ETAT, LA METROPOLE DE LYON ET LES BAILLEURS SOCIAUX (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales.

La convention territoriale de Lyon intègre un volet portant sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), définie comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Il s'agit d'actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité afin d'améliorer l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique, l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation, les services urbains. Les actions traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien avec l'implication des habitants.

Au niveau national, le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a décidé l'inscription de l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre des contrats de ville pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires, surcoûts que les bailleurs sociaux ne seraient pas en capacité d'absorber sans peser trop lourdement sur les charges des locataires.

Le cadre national prévoit les modalités d'application de cet abattement et demande la mise en place de conventions d'utilisation. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend ainsi obligatoire l'élaboration d'une convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de TFPB annexée au contrat de ville. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) fait également de la GSUP un élément à part entière des nouveaux projets de rénovation urbaine.

Conformément aux engagements inscrits dans la convention-cadre GSUP de la Métropole de Lyon et la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, des conventions GSUP ont été élaborées à l'échelle de chaque quartier prioritaire (à l'échelle des périmètres QPV élargis parfois aux quartiers de veille active - QVA) : elles ont vocation à être signées

entre les principaux financeurs et partenaires (Etat, Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne/Rhône-Alpes, bailleurs sociaux concernés).

Afin d'adapter les interventions au plus près des besoins identifiés dans chacun des territoires, elles formalisent un diagnostic, les objectifs et un plan d'action en vue :

- d'améliorer le cadre de vie et la gestion quotidienne des quartiers,
- de contribuer au lien social et à la participation des habitants,
- de renforcer la tranquillité publique.

Les actions mises en place contribuent également à l'insertion sociale et professionnelle des habitants en recourant aux structures de proximité (régies de quartier...) et à des clauses et chantiers d'insertion dans le cadre de la réalisation de travaux ou prestations d'entretien.

Ces conventions sont animées et mises en œuvre au moyen d'une ingénierie assurée par les missions territoriales (Quartiers Anciens, Gerland, Entrée Est, Duchère) permettant :

- de renforcer dans les quartiers la coordination des interventions des services gestionnaires de la Ville et la Métropole de Lyon ainsi que des bailleurs sociaux pour la gestion des espaces extérieurs publics ou privés,
- d'expérimenter des méthodes et outils qui apportent des réponses nouvelles aux difficultés rencontrées au quotidien par les habitants et les services gestionnaires,
- l'émergence d'actions spécifiques financées sur les crédits politique de la ville dans le cadre d'une programmation annuelle partenariale, ainsi qu'au moyen des abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordés par l'Etat aux bailleurs sociaux après avis de la Ville et la Métropole de Lyon,
- d'assurer une fonction de veille territoriale et d'évaluation partagée des actions conduites,
- de mobiliser les habitants aux côtés des services dans le cadre de commissions cadre de vie régulières permettant de réaliser un état des lieux des dysfonctionnements,
- d'anticiper la gestion des investissements dès leur conception et garantir leur pérennisation par la prise en compte des enjeux de gestion et d'usages.

Par délibération n°2017/3161 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé et autorisé la signature des conventions GSUP 2017/2020 pour les quartiers suivants : Moncey-Voltaire-Guillotière / Gerland cités sociales / Mermoz / Etats-Unis / Langlet-Santy / Moulin à Vent / Duchère.

Je vous propose d'approuver et d'autoriser la signature des conventions pour les quartiers prioritaires de Sœur Janin (5^{ème}), Gorge de Loup et Vergoin (9^{ème}) pour la période 2018/2020, avec l'Etat, la Métropole et les bailleurs sociaux concernés.

Vu les délibérations n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 et n° 2017/3161 du 18 juillet 2017 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. Sont approuvées les conventions de gestion sociale et urbaine de proximité 2018/2020 pour les quartiers Sœur Janin, Gorge de Loup et Vergoin.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU